Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 59 (1914)
Heft: 12

Titelseiten

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 04.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

LIXe Année | N° 12 | Décembre 1914

L'Aviation militaire.

(FIN)

Allemagne. — Dans la notice que nous avons publiée en 1912, nous avons indiqué les grandes lignes du plan que s'était tracé le Luftfahrerverband dans le but d'encourager le perfectionnement des appareils d'aviation et de former des aviateurs. Le développement de ce plan a été méthodiquement poursuivi, et au point de vue pécuniaire, c'est grâces au résultat de la souscription nationale ($7^1/_4$ millions de marcs) qu'il a pu être mené à bonne fin.

Pour avoir promptement des pilotes militaires, le Verband a subventionné tout constructeur d'avions d'une somme de huit mille marcs par pilote militaire formé. Toutefois, pour avoir droit à cette prime, le constructeur devait avoir instruit, avant avril 1913, trois pilotes ordinaires sur des appareils de sa fabrication. Les pilotes militaires donnant droit au subside ne pouvaient être formés qu'en deux séries, d'une durée de six mois chacune, échéant au 1er octobre 1913 et au 1er avril 1914.

Il était nécessaire aussi d'accroître le nombre des pilotes aviateurs, c'est pourquoi le Verband accorda :

a) Une prime de mille marcs à tout aviateur qui, entre les dates du 1er mars au 31 décembre 1913, aurait volé pendant une heure sans atterrir, et, mille cinq cents marcs si ce vol avait été effectué avec un passager.

b) Une rente mensuelle de deux mille marcs, à toucher pendant cinq mois, à tout aviateur qui aurait effectué un vol de six heures sans atterrir, mais cet aviateur ne bénéfi-